SÉANCE du 28 septembre 2018

Le vingt-huit septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire, M. Dominique GEOFFROY

Convocation du 20.09.2018
Présents :
Maire : Dominique GEOFFROY
Adjoints : Catherine BONNEFOY, Agnès DENIZOT LEMERCIER, Sylvain MERCIER
Conseillers Municipaux : Lauraine SULPY, Bernard BOURACHOT.

Absents excusés : Richard CHOPIN, Fabienne FEUILLANT, Jean Claude LEBRUN, Rodolphe PELIN.

Pouvoirs :
Jean Claude LEBRUN a donné pouvoir à Dominique GEOFFROY
Richard CHOPIN a donné pouvoir à Lauraine SULPY
Fabienne FEUILLANT a donné pouvoir à Catherine BONNEFOY
Rodolphe PELIN a donné pouvoir à Bernard BOURACHOT

Secrétaire de Séance : Agnès DENIZOT LEMERCIER

****

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2018 lequel est approuvé.

1. Enquête publique relative à la demande d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Grands Gateliers » sur la commune De Le DONJON déposée par la Société Photosol :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité, un avis favorable à l'implantation d'un parc photovoltaïque à le Donjon « les Grands Gateliers ».

2. Demande d'achat des murs du Bar-restaurant par Mme Mermet :
M. le Maire fait part d'une demande de Mme Mermet Raphaëlle, locataire du restaurant L'Herbe Folle, qui souhaite acheter les murs du bar-restaurant.
Après renseignements pris auprès de la préfecture et du département, des dérogations peuvent être accordées afin de ne pas avoir à rembourser les subventions reçues.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :
- donne un accord de principe, avec conditions et notamment conserver un droit sur la licence de débit de boissons, et une clause permettant à la commune de retrouver la propriété du bien en cas de cessation d'activité de bar restaurant.
- souhaite une estimation de la valeur par les Domaines ou par un professionnel de l'immobilier,
- une proposition sera faite à Mme MERMET.

3. INTERCOMMUNALITE – Modification statutaire – Projet statuts de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu l'arrêté préfectoral N° 3221/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Val de Besbre-Sologne Bourbonnaise », de la Communauté de communes « Varennes Forterre » et de la Communauté de communes « Le Donjon Val Libre » et ses annexes 1, 2, 3 et 4,
Vu l'annexe 3 dudit arrêté préfectoral par laquelle sont précisées les compétences obligatoires pour l'ensemble du territoire, les compétences optionnelles et supplémentaires sur le périmètre de chaque EPCI précédant la fusion,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2018 portant sur la modification statutaire de l'EPCI,
Considérant que ladite délibération communautaire a été notifiée à la commune de NEUILLY EN DONJON En date du 17 août 2018,
Vu le projet de statuts annexé à la délibération susvisée,
Considérant que par application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI doit se prononcer sur la modification statutaire dans les 3 mois suivant la notification de la délibération du conseil communautaire, dans les conditions de majorité requise, et qu'à défaut, la décision sera réputée favorable,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 25 juin 2018, le Conseil de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a approuvé les statuts de l'EPCI et en donne lecture. Il soumet la présente décision au vote de l'assemblée municipale.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification statutaire décidée par le Conseil de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire réuni en séance ordinaire, le 25 juin 2018,
- D'approuver le projet de statuts communautaires ci-annexé,
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Allier ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

4. Tarifs de la cantine scolaire :

Le maire fait part à l'assemblée que le tarif de la cantine de 2.45€ reste inchangé depuis 2012. Depuis février 2018, les menus sont confectionnés par le restaurant l'Herbe Folle.
Le coût d'un repas pour la commune ressort à 6.78€.
Le Conseil municipal accepte de prendre une part significative du coût de fonctionnement de la cantine, mais considère la participation demandée trop faible eu égard aux charges à supporter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'augmenter le tarif de la cantine à compter du 1er novembre 2018 :

- 2.65€ pour les enfants,
- 5€ pour les adultes.

5. Demande de Prise en charge financière d'un spectacle à l'école maternelle :

Le Maire donne lecture d'un courrier de Mme la Directrice de l'école qui sollicite la commune pour la prise en charge financière d'un spectacle « le Jardin de Badaboum et Patatras » le vendredi 29 mars à la salle polyvalente de Neuilly en Donjon pour un montant de 230€.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte de prendre en charge le coût de 230€ de cette représentation,
- autorise le Maire ou son représentant à payer la facture.

6. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le Maire fait part à l'assemblée que le RGPD est entré en application le 25 mai 2018. L' Agence technique départementale de l'Allier (ATDA), lors de sa séance du 12 juillet, a décidé d'élargir ses compétences à la protection des données à caractère personnel et de permettre de répondre aux obligations légales. Pour accéder à ce service optionnel, l'ATDA a voté une contribution financière de 350€ pour les communes de – 250 habitants.
Après lecture des propositions de l'ATDA, le Conseil considère que la convention proposée n'apporte aucune garantie contre le risque encouru suite à la mise en place du RGPD, et qu'une réflexion plus collective devrait être envisagée notamment dans le cadre de l'Association des Maires par exemple pour apporter une protection contre d'éventuels litiges.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité, de recourir au service proposé par l'ATDA.

7. Tarifs des concessions du Cimetière et de l'Espace cinéraire :

Les travaux du site cinéraire sont terminés. Le Maire propose au conseil de fixer les tarifs des concessions funéraires, de l'espace pour cavurnes et du Jardin du souvenir.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les tarifs suivants à compter du 1er octobre 2018 :

Concessions funéraires pour caveaux:

100 ans : 40€ le m²,
50 ans : 20€ le m²
30 ans : 15€ le m²

Espace concédé pour Cavurnes

100 ans : 40€ le m²,
50 ans : 20€ le m²
30 ans : 15€ le m²

Jardin du souvenir :

Dispersion des cendres : gratuit
Plaque commémorative vierge : 30€ (la gravure sur les plaques reste à la charge des familles avec respect des prescriptions relatives à la typographie).
Un règlement intérieur du cimetière sera réalisé et affiché sous forme d'arrêté municipal à la porte du cimetière et en mairie.

8. Mise à disposition d'un local communal au comité des fêtes :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition d'un local communal avec le Comité des Fêtes de Neuilly en Donjon.

9. Location du logement 8 rue de l'église :
Mme Dekindt a donné son congé au 31 octobre 2018 pour le logement sis 8 rue l'église.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- fixe le futur loyer à 420€ + 30€ de charges (TEOM+assainissement) à compter du 1er novembre 2018,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette location.

10. Décision modificative :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire ou son représentant à effectuer la décision modificative suivante :
- de l'article 6218 (autre personnel extérieur) : - 9500.00€ à l'article 6413 (personnel non titulaire) : + 9500.00€.

11. Travaux d'aménagement de la salle polyvalente :
Suite à l'octroi de subventions par le Conseil départemental et de l'Etat au titre de la DETR, et considérant les exigences actuelles concernant les normes requises notamment au regard de l'accessibilité, des règles sanitaires et de la sécurité, le Maire propose de solliciter l'accompagnement d'un cabinet d'architecte ou de professionnel de la maîtrise d'œuvre. La condition première étant de contenir l'enveloppe de travaux décidée en début d'année soit 113 326,80 € HTVA.
2 cabinets ont été reçus par le Maire et les adjoints : Cabinet A2 Architecte de Paray le monial et Cabinet Figural de Charlieu.

Le Conseil Municipal, après étude des différents devis et après en avoir délibéré, retient les devis de Figural Architectes :
- devis pour l'étude de faisabilité : 2 520€HT
- devis pour l'état des lieux de l'ensemble du bâtiment : 1 540€HT.
- Le devis du cabinet A2 Architecte pour un montant de 11 623 € HTVA ne répondant pas à la demande, n'a pas été retenu.

12. Horaires de la mairie :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide qu'à compter du 1er octobre 2018, les horaires d'ouverture de la mairie au public seront les suivantes : lundi et jeudi de 9h à 12h et 14h à 17h, les 1er et 3ème samedis de 9h à 12h et les 2ème et 4ème mercredis de 15h à 18h.

13. Demande de classement de la commune de NEUILLY-EN-DONJON parmi les communes sinistrées au titre de la sécheresse 2018 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances et notamment l'article L.125-*1,
Considérant les conséquences de la sécheresse subie par la profession agricole depuis le mois de juin 2018,
Considérant que la commune de NEUILLY-EN-DONJON a connu de fortes chaleurs continues depuis le mois de juin,
Considérant que la pluviométrie totale de la commune de NEUILLY-EN-DONJON n'a été que de 80 millimètres entre le 11 juin et le 10 septembre ;
Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs exploitants agricoles ont fait part des dégâts occasionnés par la sécheresse sur leur activité et des coûts importants induits.
Ils estiment la perte de rendement en céréales entre conséquence. Ces pertes compromettent l'équilibre de trésorerie dans les exploitations et engendrent des frais conséquents inhabituels. Ce d'autant plus qu'il leur sera nécessaire d'acheter du fourrage pour les animaux qu'ils sont obligés de nourrir depuis plusieurs semaines.

Le phénomène de sécheresses perdure toujours actuellement ce qui amplifie les pertes à venir et les frais. Nombreux sont les agriculteurs qui sont dans une situation financière alarmante et dans un été psychologique préoccupant.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
- de solliciter de Madame La Préfète la reconnaissance de l'état de calamité agricole pour sécheresse pour l'année 2018 et ce sur tout le territoire de la commune de NEUILLY EN DONJON,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance,
- de solliciter l'État pour que les exploitants agricoles puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment de plus appliqués des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B).

14. Renouvellement de la convention de partenariat avec le Centre Social La Farandole :
Après lecture de la convention de partenariat d'objectifs et de moyens 01/01/2019 – 31/12/2023 pour le Centre Social La Farandole, proposée par le Conseil d'Administration du Centre Social, le Conseil Municipal de la commune de Neuilly en Donjon, après en avoir délibéré, approuve les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

15. Adhésion aux Sites clunisiens :
Le Conseil municipal avait accepté l'adhésion au réseau des Sites Clunisiens pour le coût de 100 €/an selon proposition de cette association. L'achat de signalétique n'avait pas été jugée utile dans un premier temps.
L'association des Sites Clunisiens a accepté l'adhésion de la Commune de Neuilly en Donjon sous la condition de l'achat de panneaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, réitère sa position initiale et accepte l'adhésion aux Sites Clunisiens pour le prix de la cotisation fixée à 100€/an, mais souhaite différer l'achat de panneaux de signalétique.

16. Mise à disposition d'un ordinateur :
Le maire fait part que le Département de L'Allier a donné 4 ordinateurs à la commune. Il propose qu'un ordinateur soit mis à disposition à la population en mairie aux heures d'ouverture.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord.

17. Demande particulière d'un passage :
Le maire explique que M. Chartier Jean a demandé si cela était possible que la commune lui autorise un passage sur la parcelle A 857 vers le garage du menuisier afin qu'il puisse manœuvrer autour de son garage.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord, sous réserve de l'accord du locataire. Une convention sera signée entre les parties.

La séance est levée à 22h00.
Fait le 28 septembre 2018